

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20230612-01

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Aide d'urgence à une famille
Secours n°8/2023

L'an deux mil vingt trois

Le 12 juin

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,
président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 07/06/2023

Présents : Josèphe LAURIER, Claire GOUBET, Céline COMPAIN,
François THOMAS, Narcisse SALMON, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Elisabeth CLAVIER, Jean LALANNE, Florence
BARONNET.

Pouvoirs : François-Régis THINAT (donne pouvoir à François
THOMAS),

Absents excusés : Benjamin MARTIN, Chantal JOUANIN, Jean-
François DAVID,

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 100 €
pour sa facture énergie.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication par voie
d'affichage.

Notifié/publié le : **20 JUIN 2023**

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20230612-02

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Aide d'urgence à une famille
Secours n°9/2023

L'an deux mil vingt trois

Le 12 juin

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,
président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 07/06/2023

Présents : Josèphe LAURIER, Claire GOUBET, Céline COMPAIN,
François THOMAS, Narcisse SALMON, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Elisabeth CLAVIER, Jean LALANNE, Florence
BARONNET.

Pouvoirs : François-Régis THINAT (donne pouvoir à François
THOMAS),

Absents excusés : Benjamin MARTIN, Chantal JOUANIN, Jean-
François DAVID,

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 150 €
pour sa facture énergie.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication par voie
d'affichage.

Notifié/publié le : **20 JUIN 2023**

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20230612-03

Nomenclature : 7.10.1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Acceptation d'un don

L'an deux mil vingt trois

Le 12 juin

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,
président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 07/06/2023

Présents : Josèphe LAURIER, Claire GOUBET, Céline COMPAIN,
François THOMAS, Narcisse SALMON, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Elisabeth CLAVIER, Jean LALANNE, Florence
BARONNET.

Pouvoirs : François-Régis THINAT (donne pouvoir à François
THOMAS),

Absents excusés : Benjamin MARTIN, Chantal JOUANIN, Jean-
François DAVID,

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le don de 50 € pour le CCAS.

Le Président

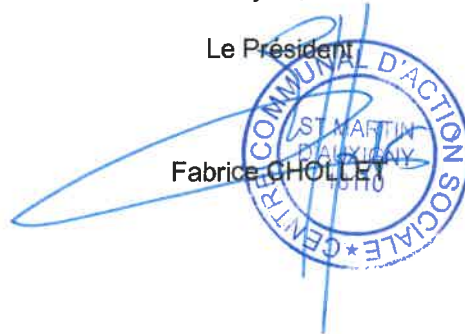
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Notifié/publié le : **20 JUIN 2023**

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20230612-04

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Prix des repas des Aînés

L'an deux mil vingt trois

Le 12 juin

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,
président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 07/06/2023

Présents : Josèphe LAURIER, Claire GOUBET, Céline COMPAIN,
François THOMAS, Narcisse SALMON, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Elisabeth CLAVIER, Jean LALANNE, Florence
BARONNET.

Pouvoirs : François-Régis THINAT (donne pouvoir à François
THOMAS),

Absents excusés : Benjamin MARTIN, Chantal JOUANIN, Jean-
François DAVID,

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix du repas des Aînés 2022 à 32 €.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Notifié/publié le : **20 JUIN 2023**

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET

